

**AVIS N° 115 - 2017 / DCBR / DG****MODIFICATIONS AU REGLEMENT GENERAL DU DEPOSITAIRE CENTRAL/BANQUE DE  
REGLEMENT**

Le Dépositaire Central/Banque de Règlement - DC/BR - porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que dans le cadre du lancement du Troisième Compartiment de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, une révision de l'article 93 de son Règlement Général.

La nouvelle formulation désormais inscrite au Règlement Général est la suivante :

- **Article 93**

Conformément au Règlement Général du Conseil Régional, le Dépositaire Central/Banque de Règlement admet à ses opérations :

- les valeurs mobilières inscrites au Premier, au Second et au Troisième Compartiment de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;
- les valeurs mobilières inscrites au Compartiment des titres de créance ;
- les actions et parts d'OPCVM.

Sur décision de son Conseil d'Administration, il admet à ses opérations, de manière transitoire ou définitive, toute autre valeur mobilière.

Fait à Abidjan, le 18 décembre 2017



Le Directeur Général

  
Edoh Kossi AMENOUNVE